



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES JEUNES SAISON 2021/2022

1 - GENERALITES

Toutes les compétitions organisées par la Ligue de Normandie sont soumises aux règlements généraux et au guide des compétitions FFHB.

Tout point ou article de ce règlement peut être modifié à la majorité des représentants de la COC Jeunes par adaptation aux événements des intersaisons, élaboration des championnats, constitution des Poules, réception tardive du guide fédéral des compétitions.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement régional doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

Le présent règlement et les avenants sont reconduits automatiquement jusqu'à la diffusion du règlement pour la saison en cours.

1.1 - La Ligue organise et décline territorialement les championnats pour les catégories :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| -19M : Moins de 19 ans Masculins | -19F : Moins de 19 ans Féminines |
| -17M : Moins de 17 ans Masculins | -17F : Moins de 17 ans Féminines |
| -15M : Moins de 15 ans Masculins | -15F : Moins de 15 ans Féminines |
| -13M : Moins de 13 ans Masculins | -13F : Moins de 13 ans Féminines |

En deux niveaux possibles :

- EXCELLENCE : sur engagement auprès de la Ligue et qualification
- HONNEUR : sur engagement auprès de la Ligue et qualification

	Catégorie	Années	Temps de Jeu	Tps de Pause	Temps d'Exclusion	Taille Ballon
THEMES DE JEU	- 13 ans Masculins	3 années	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1
	- 13 ans Féminines	3 années	3 x 10' (Tà3) 3 x 15' (M)	3' 5'	1' (T) 2' (M)	T1
	- 15 ans Masculins	3 années	2 x 25' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2
	- 15 ans Féminines	3 années	2 x 25' (M) 2 x 18' (Tà3) 2 x 15' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T1
	- 17 ans Masculins	3 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3
	- 17 ans Féminines	3 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2
	- 19 ans Masculins	4 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T3
	- 19 ans Féminines	4 années	2 x 30' (M) 2 x 20' (Tà3) 2 x 18' (Tà4)	10' 5' 5'	2' 2' 2'	T2

2 - QUALIFICATIONS REGIONALES

2.1 - Modalités de classement (article 3.3 du Règlement général des compétitions nationales 2021-2022)

Points attribués :

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,
- match perdu : 1 point,
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point

Pour les équipes - 19 ans, - 17 ans, jouant 2x30 minutes :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Pour les équipes -15 ans, et -13 ans jouant moins de 2x30 minutes :

- forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 10

2.2 - Classement

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour (article 3.3.2 du Règlement général des compétitions nationales 2021-2022), ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches.
- 2) En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire.
- 3) Si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts.

Déroulement jets de sept mètres (article 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales 2021-2022)

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer. Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but. Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs. Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16.6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même Poule (article 3.3.3 du Règlement général des compétitions nationales 2021-2022) et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles.
- 2) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1.
Si plus de deux équipes demeurent encore à égalité après application de ce critère alors la dernière de ces équipes est évacuée et les autres équipes concernées restant à égalité sont départagées par la seule différence de buts dans les rencontres les ayant opposées. Cette opération est réitérée autant que nécessaire pour départager l'ensemble des équipes à égalité après application de l'alinéa 1.
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application des alinéas 1 et 2.
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la Poule.
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la Poule.
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.
- 7) Par tirage au sort en cas de nouvelle égalité, au cas où il reste nécessaire de départager des équipes pour une accession ou une relégation.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs Poules (article 3.3.4 du Règlement général des compétitions nationales 2021-2022) et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de Poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculée au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de Poule avec un ou plusieurs exempts).
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de Poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) Par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminines dans la catégorie d'âge concernée.

Team Time Out : les TTO respectent le règlement fédéral, sauf en moins de 13 ans où ils sont au nombre maximum de deux par équipe et d'un TTO maximum par période de jeu.

En tournoi de qualification, les TTO sont de 2 par équipe et de 1 maximum par période par équipe.

2.3 - Qualification d'une joueuse ou d'un joueur

Il n'y a pas de brûlage dans les catégories jeunes.

Au regard de la CMCD, si une équipe moins de 19 ans est comptabilisée comme une équipe « Jeune » il n'y a pas application des brûlages. A l'inverse, si le club fait le choix de positionner son équipe moins de 19 ans en « Adulte » il y a application du « brûlage », c'est-à-dire interdiction pour un joueur(euse) de changer d'équipe après avoir disputé la moitié des rencontres dans un championnat (N/2).

3 - PROCEDURES A RESPECTER POUR ASSURER LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

3.1 - Conclusion de rencontre

Le club devra enregistrer la conclusion de match, **en respectant la date limite de saisie indiquée dans Gest'Hand**. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

En cas de retard de saisie :

➔ **J** : Application de la sanction financière

➔ **Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : match perdu par pénalité pour le club recevant.**

En cas de difficulté en début de championnat ou situation particulière, la COC/JEUNES devra être prévenue dans les plus brefs délais.

3.2 - Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

⇒ La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC/JEUNES (intérêt du handball par exemple).

⇒ Modification à l'initiative des clubs :

- **Report de droit en cas de force majeure** : voir tableau des reports.

- **Sélection ou stage technique** : voir règlements généraux annuaire FFHB. Dans ce cas, la modification doit être demandée plus de 10 jours avant la rencontre. Si la demande est effectuée hors délai, le report sera refusé par la COC/JEUNES.

- **Autres reports** :

Les dates de report « officielles » (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports réglementaires (matches rejoués, report de droit, cas de force majeur, évènements graves).

Les reports décrits dans « autres cas » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- accord des deux clubs sur le principe
- accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles »),
- respect des délais de demandes.
- nouvelle date proposée proche de la date initiale (sinon : rejet de la demande).

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins de 20 jours avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte, sauf en cas de force majeure.

- ⇒ Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide du formulaire COC « demande de report ».
- ⇒ Ce document **complété par les 2 clubs** et accompagné, suivant le cas, d'un justificatif (voir tableau ci-dessous) doit être envoyé par mail au secrétariat de la COC à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net pour validation avant enregistrement du report dans Gest'Hand par le club recevant.
- ⇒ En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.

Dans tout les cas, la COC/JEUNES reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre. Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC/Jeunes, les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

Tableau des reports

	MOTIFS (exemples)	Demande (imprimé)	Nécessité accord adversaire	Droits	Observations Décisions
Report de droit	- Joueurs ou J.A sélectionnés	Oui	Non	Non	Accord probable
Report dans l'intérêt du Handball	- promotion du hand (ex : match de haut niveau)	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Oui	Accord possible sur dossier
	- Cas de force majeure* (intempéries, grèves, blocage localisé.)	Non	Non	Non	⇒ décision de la COC si avant match (mauvais temps généralisé) ⇒ accord possible sur justificatif pour régularisation
	- Evénement grave	Oui	Non (report) Oui (nouvelle date)	Non	Accord possible sur dossier ou sur rapport pour régularisation
Autres cas	- Indisponibilité de salle (*)	Oui, avec justificatifs	Oui (date de report proche de la date du match)	Non	Accord exceptionnel (le club doit prendre ses dispositions : <u>inversion</u> , salle commune voisine)
	- Maladies, absence, événement local ou autre			Oui	Accord exceptionnel : les joueurs et le club doivent prendre leurs dispositions

* *Précisions sur le « cas de force majeure/intempérie »*

- Dans la mesure où le mauvais temps est généralisé et durable, **la Ligue peut décider du report de toute ou partie d'une journée de championnat**. Dans ce cas, un avis est communiqué sur le site de la Ligue, courriel à l'ensemble des clubs et/ou déposé sur le répondeur téléphonique de la Ligue.
- Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, **il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement**. Il lui appartient dans un premier temps **d'informer le club adverse et le Président de la CTA ainsi que le Comité d'appartenance**, et ensuite de **justifier sa décision par courrier dans les 48 heures auprès de la COC**.
- (*) **Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier de la Mairie précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.**

Rencontre non jouée ou arrêtée

Une rencontre qui n'aura pu être jouée à une date initialement prévue en raison,

- ⇒ des intempéries,
- ⇒ de l'état du sol,
- ⇒ de l'état des installations ou de leur occupation,

sera considérée comme une rencontre différée.

Si l'impossibilité de jouer ou si l'interruption de la rencontre est imputable au club recevant, **le 2^{ème} déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable.**

Les frais à rembourser au club visiteur ne peuvent comprendre que :

1. les frais de transports sur facture. Le moyen de transport servant au calcul doit être le même que celui utilisé au match initial (voiture, car, SNCF, avion).
2. une indemnité de repas sur justificatif de facture, pour le nombre de personnes du club visiteur inscrites sur la feuille de match du match à terminer ou à rejouer, et dont le montant figure dans le Guide financier FFHB. L'indemnité de repas ne peut être justifiée que pour un déplacement supérieur à 150 Km aller.

En outre, l'équipe fautive prendra à sa charge les frais d'arbitrage.

3.3 - Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.

- ⇒ Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
- ⇒ Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.
- ⇒ Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables

Sanction : en cas de non respect du règlement match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

4 - FEUILLE DE MATCH ET FEUILLE DE TABLE ELECTRONIQUE

L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est OBLIGATOIRE, elle doit être enregistrée sur Gest'Hand avant le dimanche 20h00.

Sanction pour retard :

Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été enregistrée sur Gest'Hand le **Dimanche 20h00**.

A partir du **Jedi** (4^{ème} jour ouvrable) l'amende est triplée.

De plus, si la feuille de match n'a pas été enregistrée avant le 7^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

5 - TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la feuille de match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique :

Les clubs doivent s'adresser au service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME et doivent rentrer le résultat via Gest'Hand, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue par courriel à l'adresse 5900000.coc@ffhandball.net

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

6 - FORFAIT

6.1 Généralités

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

Forfait isolé

Est considérée comme étant forfait :

- a) l'équipe qui en avise la Commission compétente et le club adverse avant le jour du match;
- b) l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match);
- c) l'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match);
- d) l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié;
- e) l'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 des règlements généraux FFHB;
- f) l'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.2.2 des règlements généraux FFHB ;
- g) l'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles 88.2.1 et 88.2.2 des règlements généraux FFHB.

Sanction sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris)

Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Elle est augmentée :

- 1) en cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage;
- 2) en cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage;
- 3) dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 (point 6.1 c du présent article) ou sans adulte (point 6.1 d du présent article) : du montant des frais d'arbitrage ;

La Commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et Litiges.

Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de Coupe ou de Challenge, seules les pénalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appliquées, à l'exclusion de toute autre.

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité.

Attention :

- **Si le forfait est déclaré lors des trois dernières journées de championnat, l'amende est doublée.**
- **Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.**
- **Un forfait dans une phase de qualification Jeune interdit l'accession au niveau supérieur.**

Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :

« En cas de retard d'une équipe adverse :

- Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence.

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

- L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».
- L'équipe en retard donnera par écrit, sous 48 heures, les explications nécessaires à la Commission compétente.

Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée) ou faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée), ou entériner la rencontre et enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».

7 - FORFAIT GENERAL

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

- ⇒ Trois forfaits isolés consécutifs ou non entraînent le Forfait Général.
- ⇒ Toute équipe qui est battue par pénalité six fois consécutives ou non, dans tous les championnats territoriaux est considérée comme étant forfait général.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matches perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière est appliquée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

- En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis retournée, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.
- En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être retourné, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.

8 - NOTIFICATION DES PENALITES

Le contrôle des FDME avec envoi à tous les clubs du tableau récapitulatif des sanctions sera fait chaque semaine (retard envoi ou absence FDME, joueur non licencié, manquement à la table, arbitre sans licence joueur etc.).

Pour rappel il n'y a pas de brûlage chez les jeunes.

Une facture sera établie et envoyée au club pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

9 - « CONVENTION » CHAMPIONNATS JEUNES

Conformément aux règlements généraux de l'annuaire FFHB 2021/2022, une « Convention entre clubs » peut être conclue entre plusieurs clubs, jusqu'au 15 mai (envoi au Comité), pour participer aux championnats régionaux.

La Ligue de Normandie tient cependant à préciser les choses suivantes :

La liste peut être composée jusqu'à 30 noms de joueurs et 20 noms d'officiels.

Si une convention concerne plusieurs équipes, il doit être établi une liste par équipe (joueurs et dirigeants), et

- les mêmes joueurs (tout ou partie) peuvent figurer sur plusieurs listes.
- les mêmes dirigeants (tout ou partie) peuvent figurer sur plusieurs listes.

Cette convention est valable une seule saison et peut être renouvelée (sauf pour les -18 France).

Correspondante des conventions : 5900000.mdesmeulles@ffhandball

Au niveau territorial, une des équipes d'un des clubs parties à la convention ne peut évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de la convention qu'à condition de figurer dans une Poule différente.

10 - HORAIRES DES MATCHS

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIES
MOINS DE 13 ANS	De 14h00 à 17h00	De 11h00 à 14h30
MOINS DE 15 ANS	De 15h00 à 17h00	De 11h00 à 16h00
MOINS DE 17 ANS	De 15h00 à 17h00	De 11h00 à 16h00
MOINS DE 19 ANS	De 16h00 à 18h00	De 11h00 à 16h00

RAPPEL : Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur avec transmission à la COC/JEUNES **au moins 20 jours** avant la date prévue sur le calendrier général des compétitions régionales.

11 - LES EQUIPES RESERVES

Les équipes 2 « réserves » de club ou de convention sont autorisées à participer aux championnats HONNEUR à la condition que l'équipe 1 se qualifie pour le niveau Excellence :

1. Les 2 équipes doivent participer aux phases de qualifications :
Une liste par équipe doit être fournie.
2. Ce sont effectivement des 2 équipes l'équipe 1 qui doit être la meilleure :
L'équipe 2 ne peut se qualifier à un niveau supérieur (ou égal) à l'équipe de référence.
3. Suite aux qualifications, les 2 équipes ne peuvent évoluer au même niveau.

⇒ Equipe 1 en Excellence

⇒ Equipe 2 en Honneur

4. Lors de la phase de Championnat (Excellence, Honneur) :
➤ Suppression des listes

12 - CHAMPIONNATS DE NORMANDIE -19 ANS, -17 ANS, -15 ANS ET -13 ANS MASCULINS ET FEMININES

Le Championnat de Normandie « moins de 19 ans, 17 ans, 15 ans et 13 ans » se déroule suivant la formule proposée par la Commission Sportive.

12.1 - Les phases qualificatives en championnat régional sont gérées par la Ligue.

12.2 - La constitution des Poules qualificatives sera effectuée par la Commission Sportive, le nombre de qualifiés et de niveaux de jeu dépendra du nombre d'équipes existantes dans chaque catégorie afin de garder une certaine proportion cohérente entre niveaux de jeu et catégories.

12.3 - En phase de qualification régionale un forfait est éliminatoire. Les clubs engagés doivent obligatoirement honorer leur engagement en championnat et deux forfaits en championnat seront considérés comme un forfait général avec les sanctions qui en découlent.

Pour les clubs appartenant à une convention :

Lors des Qualifications et des Brassages, un joueur ayant commencé à évoluer dans une équipe en convention ne peut pas évoluer dans une autre équipe.

A l'issue des brassages lors de la phase de championnat, si une équipe club et une équipe en convention sont au même niveau en Honneur, une liste de 8 joueurs ne pouvant pas changer d'équipe est à communiquer à la COC régionale avant le début de la compétition.

En aucun cas une équipe club et une équipe en convention ne peuvent évoluer ensemble en Excellence.

Pour les clubs ayant inscrit deux équipes club :

Lors des qualifications et des Brassages, un joueur ayant commencé à évoluer dans une équipe ne peut pas évoluer dans l'autre équipe.

A l'issue des brassages lors de la phase championnat, si deux équipes du même club sont au même niveau en Honneur, une liste de 8 joueurs ne pouvant pas changer d'équipe est à communiquer à la COC régionale avant le début de la compétition.

En aucun cas deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer ensemble en Excellence.

13 – TITRES POUR LES CHAMPIONNATS DE NORMANDIE JEUNES

Des finalités sont organisées lorsque deux ou plusieurs Poules sont constituées pour un même niveau de jeu, quelque soit la catégorie d'âge, selon la formule retenue (pas de finalité lorsqu'après la saison régulière des playoffs/playdowns déterminent deux Poules de niveau de jeu pour deux titres).

Ces finalités regroupent les premiers de chaque Poule afin de pouvoir attribuer un titre de champion ou de championne de Normandie.

Patrick DEMAIRE
Président COC/JEUNES